



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026\_010

Portant approbation du devis relatif à l'extension AW Solutions Conformité sur le profil d'acheteur de la commune de Viry

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la société Avenue Web Systèmes (AWS), chargée de la gestion du profil d'acheteur de la commune,

Considérant l'obligation légale pour les acheteurs publics de vérifier un certain nombre d'attestations obligatoires auprès du titulaire pressenti d'un marché public, et en cours d'exécution d'un marché public,

Considérant la fonction « Extension AW Solutions Conformité » disponible sur le profil d'acheteur et permettant à l'acheteur de vérifier ces attestations obligatoires,

## DECIDE

### **Article 1 : Objet**

De valider le devis relatif à l'Extension AW Solutions Conformité proposé par Avenue Web Systèmes (AWS), dont le siège est situé Zac Euro-Médecine II - 560 Rue Louis Pasteur – 34 790 Grabels.

La fonction Extension AW Solutions Conformité permet notamment la récupération à tout moment des attestations de la sphère Etat, et la collecte des informations des procédures collectives. Une relance automatique mensuelle des attestations de la sphère privée est également prévue, avec un historique des relances.

### **Article 2 : Prix**

Le coût de la prestation est la suivante :

- Installation : prix forfaitaire de 50 € HT (seulement la 1<sup>ère</sup> année).
- Abonnement annuel AWS Solutions Conformité : 234 € HT, révisable annuellement.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

### **Article 3 : Durée**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement par période de 12 mois, pour une durée totale maximale de 5 ans.

### **Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 17/02/2026
- Publication le 18/02/2026
- Notification le 18/02/2026  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 16/02/2026

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé le 17/02/2026

